

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELAINE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 16 mars 2023
Date de publication : 30 mars 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	STOLZ Julien	MIRAT Maryline
MICHAUD Dominique	THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	TRONCIN Dominique	PRAT Hervé
DAUBIGNEY Jean-Michel	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	CHAPIN Jean-Paul
SOLDAVINI Grégory	PAUVRET Emeric	JEANNEROD Georges
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	DIEBOLT Alain
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAMPANHET Stéphane	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DELAINE Isabelle	HENRY Micheline
MONNERET Christophe	DOUZENEL Alexandre	GUIBELIN Hervé
ROY Jean-Yves	DRAY Frédérique	MILLIER Cyril
CALINON Séverine	GIROD Isabelle	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	GRUET Justine	GRUET Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste	HAMDARAOUI Ako	SAGET Emmanuel
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	JEANNEAUX Cyril
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	LEGRAND Jean-Luc
PECHINOT Jacques	MARCHAND Sylvette	LAGNIEN Jacques
RYAT Thomas	MBITEL Mohamed	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

Conseillers absents ayant donné procuration

MANGIN Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie
BERTHAUD Mathieu donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MARCHAND Sylvette
DEMORTIER Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GERMOND Daniel donne procuration à NONNOTTE-BOUTON Catherine
GOMET Nicolas donne procuration à BERNARDIN Daniel
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHEVAUX Bruno	BONIN Jean-Luc	DAVID Françoise
MATHIOT Agnès	CHAUTARD Christophe	MATHEZ Christian
LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel	GINET Gérard
VERNE Pierre	VIVERGE Patrick	

Objet : Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs

Rapporteur : Madame Nathalie JEANNET

Les services périscolaires et extrascolaires sont de plus en plus sollicités par les parents. La fréquentation ne cesse d'augmenter et le service fait face à des difficultés grandissantes, notamment en matière de recrutement de personnel formé, de locaux mais aussi de suivi des impayés.

Les deux règlements intérieurs ont été validés par délibération n° GD34/22 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 avec une application à la rentrée scolaire 2022/2023.

Toutefois, quelques ajustements sont nécessaires pour faciliter la compréhension des parents, ainsi que quelques précisions sur la facturation et les absences.

Les ajustements pour le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et mercredis portent sur les 5 points suivants :

- **Capacité d'accueil :**
 - Concernant le périscolaire, des capacités d'accueils peuvent être fixées ponctuellement. A savoir que celles-ci sont déjà mises en place pour les mercredis.
- **Absences et retards :**
 - Concernant les mercredis, les réservations seront facturées en cas d'absence.
 - Au-delà de deux absences non justifiées par un certificat médical sur une même période (de vacances à vacances), les réservations pour la période suivante seront supprimées. Les demandes pourront être à nouveau déposées, et ne seront traitées, qu'une semaine avant la prochaine date butoir.
- **Arrivées et départs des enfants :**
 - Lors de la pause méridienne, si un enfant n'a pas pu se rendre à l'école le matin, celui-ci doit être confié physiquement à un membre de l'équipe à l'heure de début du temps de la pause méridienne.
- **Accueil les mercredis :**
 - En cas de sorties, les horaires d'arrivée et de départ peuvent dépasser les plages horaires habituelles. Ce temps supplémentaire donnera lieu à une facturation « d'heures libres ».
- **Tarifs et facturation :**
 - Toute facture non payée fera l'objet d'un refus d'inscription.
 - En cas de réclamation, les familles devront faire parvenir une réclamation écrite au service Enfance Jeunesse pendant la période de règlement de la facture.

Les ajustements pour le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires portent sur les 4 points suivants :

- **Conditions d'accès :**
 - Il est rappelé que le règlement extrascolaire ne concerne pas les mercredis des semaines scolaires.
- **Modalités de réservations et d'annulation :**
 - Les réservations peuvent se faire jusqu'au mercredi précédant la semaine concernée, dans la limite des places disponibles.
 - Il n'y a pas d'annulation possible pour les vacances scolaires. Toute réservation est définitive.
- **Tarifs et facturation :**
 - Toute facture non payée fera l'objet d'un refus d'inscription.
 - En cas de réclamation, les familles devront faire parvenir une réclamation écrite au service Enfance Jeunesse pendant la période de règlement de la facture.

➤ **Programme d'activités :**

- Chaque accueil de loisirs est libre d'établir un programme d'activités qui est disponible sur l'espace famille.
- Les activités peuvent être modifiées en fonction de la météo, des contraintes de transport...
- En cas de sortie, aucun programme ni accueil de substitution ne sera proposé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et mercredis comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1er avril 2023,
- **DE VALIDER** le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1er avril 2023.

SCRUTIN	POUR : 66	ABSTENTION(S) : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

*Fait à Abergement-la-Ronce, le 23 mars 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Educatives/Enfance Jeunesse



Jean-Pascal FICHERE.